



RÉCAPITULATIF DES MESURES SUR L'ÉNERGIE POUR LES BOULANGERS

Dernière mise à jour le 4 janvier 2023 à 14h



DES DISPOSITIFS ADAPTÉS A VOTRE ENTREPRISE

Vous êtes une TPE ?

< 2M€ de CA
< 10 salariés

BOUCLIER TARIFAIRE
si sites < ou = 36kVA

GUICHET D'AIDE
Si énergie > 3% du CA

AMORTISSEUR
si sites > 36 kVA

Taux réduit de TICFE

Vous êtes une PME ?

< 50M€ de CA
< 250 salariés

GUICHET D'AIDE
Si énergie > 3% du CA

AMORTISSEUR

Taux réduit de TICFE

DESCRIPTION DES DISPOSITIFS

BOUCLIER TARIFAIRE POUR L'ÉLECTRICITÉ POUR LES TPE

Si vous êtes une TPE de moins de 10 salariés et 2 millions d'euros de chiffre d'affaires ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA, vous êtes éligible, en 2022 et 2023, au bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité. **Pour en bénéficier, rapprochez-vous de votre fournisseur d'énergie.**

AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ

A partir de janvier 2023, toutes les TPE qui ne sont pas protégées par le bouclier tarifaire et toutes les PME bénéficieront d'un nouveau dispositif d'amortisseur électricité. L'amortisseur électricité est destiné aux boulangeries de moins de 50 salariés. L'Etat prendra en charge une partie de votre facture d'électricité et ce montant sera déduit et affiché directement sur votre facture. **Vous aurez juste à confirmer à votre fournisseur que vous remplissez les critères de taille d'entreprise.**

Lien vers le simulateur : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-amortisseur-electricite>

GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

Votre entreprise peut bénéficier de l'aide au paiement des factures et de gaz et de l'électricité jusqu'à 4 millions d'euros. **Cette aide est accessible sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).** Pour les mois de septembre et octobre 2022, le guichet des demandes des aides est ouvert depuis le 19 novembre. Le guichet pour les périodes suivantes (novembre - décembre 2022 puis les périodes d'ouverture 2023) est ouvert depuis début 2023.

Les critères pour pouvoir bénéficier de cette aide ont été simplifiés. Désormais, pour en bénéficier :

- le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide (septembre et/ou octobre 2022) doit avoir augmenté de 50% par rapport au prix moyen payé en 2021,
- vos dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide doivent représenter plus de 3% de votre chiffre d'affaires 2021.

Pour les demandes des aides, un dossier simplifié comprenant uniquement :

- vos factures d'énergie pour septembre et / ou octobre 2022 et factures 2021,
- les coordonnées bancaires de votre entreprise (RIB),
- le fichier de calcul de l'aide mis à votre disposition sur le site des impôts,
- une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées.

Lien vers le simulateur : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>

TAUX RÉDUIT DE TICFE

Toutes les entreprises peuvent bénéficier de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) à son minimum légal européen.

DES MESURES EXCEPTIONNELLES

LA RÉSILIATION, SANS FRAIS, DES CONTRATS D'ÉNERGIE DES BOULANGERS

Selon les annonces de Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, le 4 janvier, **les boulangers dont les prix des contrats d'énergie ont « explosé »** mettant en danger la survie de leur entreprise, **pourront résilier ces contrats sans frais, afin d'en renégocier de nouveaux « plus avantageux »**. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle, destinée exclusivement aux boulangers. Celle-ci sera appliquée « au cas par cas »

ÉTALEMENT DES FACTURES D'ÉNERGIE

Bruno Le Maire a indiqué le 4 janvier que les énergéticiens avaient accepté de proposer des **facilités de paiement aux boulangers et aux TPE/PME qui auraient des difficultés de trésorerie**. Dans le détail, ceux-ci peuvent proposer **un étalement des factures liées aux premiers mois de l'année sur plusieurs mois**. Cette mesure sera possible « a minima jusqu'à l'été » selon Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Petites et moyennes entreprises. Un point d'étape doit être réalisé cet été pour évaluer la nécessité de prolonger ou non le dispositif.

REPORT DES IMPÔTS ET COTISATIONS SOCIALES

Suite aux annonces de la Première ministre, Elisabeth Borne, le 4 janvier, il a été indiqué que les boulangeries, et plus globalement les TPE et PME, pourraient « demander le **report du paiement de leurs impôts et cotisations sociales** » pour soulager leur trésorerie. Cette mesure « ponctuelle » est « envisageable à la demande des entreprises ». Ces reports ne s'appliquent pas à la TVA, aux taxes annexes et au reversement de prélèvement à la source. Concernant **les cotisations sociales**, les entreprises peuvent demander un délai de paiement à l'Urssaf. Celle-ci peut porter sur les cotisations courantes et sur un rééchelonnement du plan d'apurement Covid en cours.

VOTRE CMA VOUS ACCOMPAGNE



- Vous informer sur les dispositifs d'aides disponibles et le renouvellement de son contrat d'énergie



- Analyser votre profil énergétique pour réduire vos consommations



- Identifier les solutions techniques et les dispositifs d'aides pour concrétiser vos projets

4 WEBINAIRES A VENIR

CRISE ÉNERGÉTIQUE : DÉCRYPTAGE DES DISPOSITIFS D'AIDE

JEUDI 19 JANVIER - 13H à 14H

Lien d'inscription : <https://app.livestorm.co/p/9a9fb6f8-68d0-425b-bc39-6c235ab987d4>

COMMENT ÉCONOMISER SUR LA PRODUCTION DE CHALEUR ET DE FROID

JEUDI 16 FÉVRIER - 11H à 12H

Lien d'inscription : <https://app.livestorm.co/cma-ge/comment-economiser-sur-la-production-de-chaaleur-et-de-froid>

COMMENT RÉDUIRE VOS FACTURES DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATATION ET ECLAIRAGE ?

JEUDI 2 MARS - 10H30 à 12H

Lien d'inscription : <https://app.livestorm.co/cma-ge/comment-reduire-vos-factures-de-chauffage-ventilation-climatisation-et-eclairage>

MATRISEZ VOTRE ENERGIE DANS VOTRE ENTREPRISE GRACE AU RENOUVELABLE

JEUDI 16 MARS - 11H à 12H

Lien d'inscription : <https://app.livestorm.co/cma-ge/maitrisez-votre-energie-dans-votre-entreprise-grace-au-renouvelable>